



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-112

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2021-04-22-00001 - ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0012?? modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2021-04-22-00001

ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0012
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance de l Hôpital "Pierre Lebrun" de
Neuville aux Bois dans le Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2021-DD45-OSMS-0012
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital
"Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0001 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 29 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans (Loiret) en date du 6 février 2018 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 14 février 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 17 juin 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 2 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0033 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Isabelle MARQUE**, en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD, au sein du conseil de surveillance l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0033 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 16 octobre 2020, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, 123 rue de Saint Germain (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick HARDOUIN, maire de la commune de Neuville aux Bois ;
- Monsieur Jean-François DESCHAMPS, représentant de la communauté de communes de la Forêt ;
- Madame Marianne DUBOIS, conseillère départementale représentant du Conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Adeline SAVIGNY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteur Romuald ANDRIAMIARISOA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Abdelaziz ELAZOUZI, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Françoise DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir), Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF 45) représentantes des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'Hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;
- Madame Isabelle MARQUE représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La directrice déléguée de l'Hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 avril 2021
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET